



République  
Française

\*\*\*

*Matthieu Demoncheaux  
Maire d'Hesdin-la-Forêt*

|                                                                                                                                                                          |                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Numéro de l'acte                                                                                                                                                         | PM-2026-297                |
| Nature de l'acte                                                                                                                                                         | Arrêté                     |
| Nomenclature de l'acte                                                                                                                                                   | 6.1.2.5 Buvette Temporaire |
| Objet : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons<br>de 1ere catégorie<br>Brasserie Artisanale White Star<br>Le 15 août 2026<br>Commune HESDIN-LA-FORET |                            |

**Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2542-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4 et L 3352-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ouverts au public dans le Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée le 11 juillet 2026 par Monsieur DEZ Ludovic de la Brasserie Artisanale White Star en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ;

Considérant l'organisation de la manifestation du Marché des délices et des artisans du cochon rose qui se déroulera le samedi 15 août 2026 à Hesdin commune d'HESDIN-LA-FORET ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'engagement de, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

**ARRETE**

Article 1er Monsieur DEZ Ludovic , est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 15 août 2026 de 08 heures à 19 heures au Marché des délices et des artisans du cochon rose à Hesdin commune d'HESDIN-LA-FORET.

Article 2 : Cette autorisation permet de vendre des boissons du 1er groupe.

Premier groupe : boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à un degré, limonades, sirops, sodas, infusions, lait, café, thé, chocolat ...

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

*Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de d'Hesdin-la-Forêt

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Hesdin-la-Forêt
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt
- Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fais-le :

**14 AOÛT 2020**

Le Maire,

**Matthieu DEMONCHEAUX**

